

Règlement du Semi-marathon de Phalempin

Entre ciel et vert - **Dimanche 18 juin 2023**

LABEL NATIONAL FFA - Qualificatif au Championnat de France individuel
Organisation : Entre Ciel et Vert - Semi-Marathon de Phalempin
Avec le soutien du Phalempin Athlétic Club

Article 1 - PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne, licenciée ou non, née en 2005 et avant.

Pour les personnes nées entre le **19.06.2005 et le 31.12.2005** une autorisation écrite des parents est exigée.

Athlètes Handisport : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, **sauf ceux de type « handibike »** considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Si la situation sanitaire, à la date de l'épreuve, impose la mise en place d'un plan de mesures anti-covid-19, alors :

- Par application du décret n°2021-850 du 30 juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, il pourra être imposé aux organisateurs d'événements sportifs d'exiger un Pass sanitaire pour les épreuves sportives de plus de 1 000 participants, ce qui correspond au semi-marathon de Phalempin.
- Le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes.
- Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter
- A l'arrivée, un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, lot...
- **Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires.**

Article 2 – RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou secondaire, dont les concurrents pourraient être victimes du fait de leur participation à cette épreuve, qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Ils recommandent à chaque coureur de demander un certificat médical, auprès d'un médecin, précisant que son état de santé lui permet de parcourir cette distance sans risque.

- Entre Ciel et Vert se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou détériorations pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Les films et photographies, réalisés à l'occasion de cette course pédestre, pourront être utilisés, sans contrepartie, dans des publications et informations destinées à la promotion du sport et de la santé et sont la propriété de l'association organisatrice. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisateurs. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents ou sous requête de l'autorité administrative, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles : 3500.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions par Internet à tout moment.

Les inscriptions sont possibles **uniquement** par Internet avec paiement sécurisé jusqu'au **mercredi 14 juin 2023 minuit** sur notre site www.semi-marathon-phalempin.com ou sur <https://www.running-hautsdefrance.fr> rubrique hors stade/Inscription en ligne ; le certificat médical devra impérativement être présenté lors de l'inscription en ligne ou au pire lors de la remise du dossard.

Le montant des droits d'inscription est fixé à **15 €** (euros) jusqu'au **21 mai 2023 inclus**, **17 €** (euros) au-delà de cette date (droit non-remboursable), hors frais de gestion Internet (**1.40€**).

Inscription gratuite pour les handisports.

L'enregistrement définitif de l'inscription ne sera effectif que si le paiement est effectué et accompagné du certificat médical ou d'une licence conforme (voir article 4)

Attention pas d'inscription le SAMEDI 17 JUIN 2023 ni le jour de l'épreuve.

- Aucune prime de départ ne sera attribuée

Rappel des catégories d'âge 2023 :

Les Catégories d'âge 2023		
(valable jusqu'au 31 août 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)		
CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007
Minimes	MI	2008 et 2009
Benjamins	BE	2010 et 2011
Poussins	PO	2012 et 2013
École d'Athlétisme	EA	2014 à 2016
Baby Athlé	BB	2017 et après

Détails des catégories Masters		
CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

Article 4 - LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois
- **Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 – DOSSARDS

Les dossards ne seront en aucun cas envoyés au domicile des coureurs. Ils devront être retirés individuellement au Complexe Sportif de Phalempin :

- . **Le samedi 17 juin 2023** de 14h à 18h
- . **Le dimanche 18 juin 2023** de 7h45 à 9h30, dernier délai

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur certificat médical ou licence.

Les coureurs devront présenter leur carte de retrait, reçue par mail quelques jours avant la course, pour retirer leur dossard.

Il pourra vous être demandé une pièce d'identité, en particulier pour les dossards d'une équipe à récupérer.

Le dossard ne pourra être remis à une tierce personne que dans deux cas :

- Club ayant envoyé, avant le **10 juin 2023**, une demande de regroupement de dossards
- Personne munie d'une autorisation signée par le coureur absent

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Jusqu'à l'arrivée, le coureur doit porter, sur la poitrine, le dossard qui doit être visible dans son intégralité.

L'absence de dossard ou de la puce électronique entraînera l'exclusion de la course et la disqualification du coureur

Si la situation sanitaire impose un plan de mesures anti-covid-19, alors :

- **Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol.**
- **Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque.**
- **Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition**
- **Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles.**
- **Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.**

Article 6 - DEPART DE LA COURSE

Le départ sera donné **Avenue Péchon à 9h55 précises ; 9h45 pour les concurrents handisports.**

L'échauffement au-delà de la ligne de départ sera interdit. Une zone d'échauffement sera prévue pour les athlètes ayant un record inférieur, pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30.

Afin d'organiser le peloton, **des sas, par tranches de 15 minutes**, seront aménagés. **Tous les coureurs seront invités à respecter le sas correspondant à leur niveau de performance.** L'accès au sas Elite (record inférieur,

pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30) est conditionné à la transmission d'un justificatif de performance lors de l'inscription.

Article 7 – PARCOURS

Parcours forestier, campagne et plat, empruntant des routes asphaltées. Chaque kilomètre est indiqué par un ou deux panneaux de part et d'autre de la chaussée.

Avertissement : si les barrières du passage à niveau (18^e km) se fermaient durant la course, les coureurs devraient s'arrêter et attendre l'extinction des feux rouges pour repartir (code de la route : « les trains sont prioritaires sur les usagers de la route »).

La distance de 21,1km est certifiée par un juge mesureur fédéral.

Pour éviter de nuire à la sécurité des concurrents, l'utilisation et l'accompagnement en bicyclette, roller, poussette ou autre moyen de transport est strictement interdit : le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Si la situation sanitaire impose un plan de mesures anti-covid-19, des ajustements pourraient être mis en œuvre concernant les ravitaillements, par exemple la suppression du ravitaillement du 10^e km.

Article 8 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

Article 9 - RAVITAILLEMENT

A l'entrée de la zone départ, chaque coureur aura à disposition une éponge (hygiène) utilisable aux points d'eau répartis sur le parcours.

Des postes de ravitaillement seront installés aux **5^e, 10^e, et 15^e** kilomètre ainsi que des postes de brumisation et d'aspersion intermédiaires.

Un ravitaillement sera offert à chaque coureur, dès l'arrivée.

Article 10 - ASSISTANCE MEDICALE

Les Associations ASSUR et ADENORD, et la Croix Rouge seront chargées de l'assistance médicale sur le parcours. A l'arrivée, des médecins, kinésithérapeutes et podologues seront à votre disposition.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 11 – ARRIVEE

- L'arrivée sera jugée au Complexe Sportif de Phalempin, le temps limite étant fixé à 2h40. Passé le délai de 7'30"/km (moyenne : 8km/h), les coureurs seront exclus du classement.
- Des vestiaires, douches, sanitaires et une consigne seront mis à la disposition des coureurs.
- Aux arrivants : une rose sera offerte à chaque femme terminant l'épreuve
- A tous les arrivants : un lot à définir et une boisson locale.
- Remise des prix et tombola à partir de 12h35 au Complexe Sportif de Phalempin

Si la situation sanitaire impose un plan de mesures anti-covid-19, aucune consigne ne sera assurée, l'accès aux vestiaires et aux douches sera fermé.

Article 12 - CLASSEMENTS- DIPLÔMES – PHOTOS

Les classements scratch et par catégorie et le chronométrage seront réalisés grâce à **une puce électronique sur le dossard. L'absence de dossard ou de puce à l'arrivée entraînera le non-classement.** Le classement est établi sur le temps officiel (le coup de pistolet). Un classement spécifique handisport sera établi.

Résultats sur le site de la Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme : <https://www.running-hautsdefrance.fr>
et sur le site : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>

Photos téléchargeables gratuitement 2 jours après la course sur www.reportage.emmanueldaix.fr

Le diplôme sera téléchargeable sur le site <http://www.semi-marathon-phalempin.com> 1 semaine après la course.

Pas de diplôme envoyé par la poste

Article 13 – RECOMPENSES- NOUVELLE GRILLE DES PRIMES

Une coupe au premier et à la première junior, espoir, senior, master, handisport

Concernant la catégorie Master, les coupes seront remises au 1er de chaque sous-catégorie regroupées 2 à 2 :

- Premier Masculin et première féminine M0 / M1
- Premier Masculin et première féminine M2 / M3
- Premier Masculin et première féminine M4 / M5
- Premier Masculin et première féminine M6 / M7
- Premier Masculin et première féminine M8 / M9
- Premier Masculin et première féminine M10

Une prime spécifique à la performance sera versée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

GRILLE DES PRIMES (primes cumulables)		
Scratch Masculin	Scratch Féminin	Handisport
1 ^{er} : 250 €	1 ^{er} : 250 €	1 ^{er} : 250 €
2 ^e : 200 €	2 ^e : 200 €	2 ^e : 200 €
3 ^e : 150 €	3 ^e : 150 €	3 ^e : 150 €
4 ^e : 120 €	4 ^e : 120 €	4 ^e : 120 €
5 ^e : 90 €	5 ^e : 90 €	5 ^e : 90 €
Régional Masculin	Régionale Féminin	Trophée Spécial Junior
1 ^{er} : 110 €	1 ^{er} : 110 €	Prime de 70 € au premier junior et première junior
2 ^e : 90 €	2 ^e : 90 €	
3 ^e : 70 €	3 ^e : 70 €	
Primes à la performance Masculin Pour les 3 premiers à moins de 1h07	Primes à la performance Féminin Pour les 3 premières à moins de 1h20	
1 ^{er} : 300 €	1 ^{er} : 300 €	
2 ^e : 200 €	2 ^e : 200 €	
3 ^e : 150 €	3 ^e : 150 €	

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète sera soumise à l'impôt sur le revenu et doit être déclarée au Centre des Impôts. Pour les non-résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15%, lequel sera reversé au Centre Local des Impôts.

Classement par équipes : les participants devront mentionner strictement le même sigle (maximum 20 caractères) qui doit comporter le nom intégral de la ville, par exemple : Phalempin AC.

Challenge du nombre : un trophée aux 3 clubs FFA, un trophée aux 3 entreprises et un trophée aux 3 clubs de coureurs (hors FFA et entreprises) qui engageront le plus de coureurs.

Si la situation sanitaire impose un plan de mesures anti-covid-19, seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la F.F.A.

Article 14 - ANIMATION

- Animation et commentaires par des animateurs sportifs spécialistes d'athlétisme.
- Fanfare, animation tout le long du parcours.

Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'épreuve du semi-marathon de Phalempin vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité

RENSEIGNEMENTS : tel : **06.24.19.03.43**
Internet : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>
Courriel : entre.cieletvert@wanadoo.fr

PROTÉGEONS LA FORÊT

Pour la préservation et la protection
de la forêt domaniale de Phalempin



nous vous demandons
de ne rien jeter sur les
routes forestières mais
dans les poubelles tout
le long du parcours.

Merci

Article 16 – EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.